

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MOULLES ET MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

BOUCHES-DU-RHÔNE

MARSEILLE - Eglise Saint Loup

- L'Ensevelissement du Christ, toile, XVII<sup>e</sup> siècle, attribuée à Pierre Van Mol, + 1650
- Saint Nicolas entre un saint évêque et sainte Claire, toile, école française, XVI<sup>e</sup> siècle

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d~~es Bouches-du-Rhône~~ et au Maire de la commune d~~e Marseille~~

qui ser~~ont~~ont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 SEPT 1938

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts